



SEMAINE

DE LA RECONVERSION

7

DISPOSITIFS

pour financer sa reconversion
dans le digital



1

Le Compte Personnel de Formation



Le CPF correspond à la somme disponible en euros que vous accumulez au cours de votre carrière professionnelle. Vous pouvez l'utiliser pour financer une formation en vue d'acquérir les compétences requises, et ainsi exercer le métier du digital de votre choix.

Bon à savoir

- *Depuis le 2 mai 2024, il vous faudra déboursier 100 € pour toute demande d'inscription, quelle que soit la formation choisie.*



2

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle



La POEI permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences à maîtriser en vue d'intégrer un nouveau poste. La formation est réalisée par un tuteur de l'entreprise ou par un organisme de formation. Elle peut durer de 4 à 6 mois minimum.

Bon à savoir

➤ *Cette aide financière est fournie par France Travail à destination des employeurs.*



3

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective



Ces formations collectives sont financées par l'État, dans le cadre du plan d'investissement des compétences, pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises, notamment sur des métiers en forte pénurie de talents comme ceux du numérique.

Bon à savoir

- *Votre formation est prise en charge par France Travail en fonction de vos droits d'indemnisation.*



4

L'Aide Individuelle à la Formation



Vous pouvez financer l'intégralité ou une partie des frais de votre reconversion professionnelle grâce à l'AIF. Seule condition demandée par France Travail : votre formation doit être en cohérence avec votre projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Bon à savoir

- *Cette aide peut intervenir en complément de votre CPF, ou dans le cas où le programme que vous souhaitez suivre n'est pas finançable par ce dispositif.*



5

Le Projet de Transition Professionnelle



Le PTP offre la possibilité aux salariés de s'absenter de leur poste pour suivre une formation destinée à leur permettre de changer de métier ou de profession. Vous devez justifier de 2 ans d'activité salariée, dont 1 an passé dans la même entreprise, quelle que soit la nature de votre contrat.

Bon à savoir

- *Votre employeur a 30 jours pour vous apporter une réponse à votre projet.*



6

Le Plan de Développement des Compétences



Tous les salariés peuvent bénéficier du PDC, qui est généralement initié par votre entreprise. Vous pouvez en faire la demande dans le cadre d'une reconversion professionnelle, pour réaliser une mobilité interne en vous formant pour occuper un autre poste par exemple.

Bon à savoir

- *Votre employeur est libre d'accepter ou de refuser votre demande de formation.*



7

La reconversion par l'alternance



Le dispositif Pro-A vous permet de vous former pour changer de métier. Grâce à l'alternance, vous mêlez des enseignements théoriques et pratiques, avec l'obtention d'une certification à la clé. Il concerne les salariés du secteur privé dont le niveau de qualification est inférieur à bac+3.

Bon à savoir

- *Si la formation s'effectue pendant vos horaires de travail, votre salaire est maintenu à 100 % par votre employeur.*





Vous aimez ce post ?
Enregistrez-le pour le garder de côté !

